Construire en zone de plan de prévention des risques technologiques… On fait comment ?

Construire en zone de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), cela n'arrive pas tous les jours. Mais cela arrive. Pour ne pas avoir de mauvaises surprises, Florès vous partage aujourd'hui son retour d'expérience.

Sites industriels : des risques parfois mortels

21 septembre 2001, 10h17, Toulouse. Explosion de l'usine AZF, usine de production d'engrais azotés située en zone urbanisée. Un stock de 300 à 400 tonnes… L'explosion entraine la mort de trente et une personnes, deux mille cinq cent blessés et des dégâts matériels importants. Outre les 16 ans d'enquête et une série de procès, cet accident est à la base de la loi "Risques" du 30 juillet 2003. La mesure phare de cette loi est l'apparition des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT visent à améliorer la coexistence des sites industriels à hauts risques existants avec leurs riverains. Ceci, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers. Les PPRT peuvent par exemple prévoir :

- des **mesures foncières** dans les secteurs les plus exposés,
- des **restrictions de l'urbanisation future**
- des **travaux de renforcement** des bâtiments existants.

Construire en zone PPRT

Alors comment fait-on lorsque l'on a un projet de construire dans une zone de risques technologiques ? Le premier réflexe, bien évidemment, reste l'incontournable étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU vous informera des contraintes de construction. Par exemple, selon la zone dépendant du niveau de surpression en cas d'accident, la construction d'un ERP de 5ème catégorie pourrait être interdite.

L'étude du PLU pourrait vous faire penser que c'est gagné, que vous n'êtes pas concerné par les contraintes. Cependant, les études de conception démarrent, le permis est déposé, et là, surprise... Vous vous rendez compte que vous auriez dû mener, en tant que maitrise d'ouvrage, une étude de vulnérabilité. Celle-ci sert à connaitre la protection apportée par le projet face aux sollicitations - surpression par exemple - applicables sur la zone à construire. Avec à la clé la signature d'un document justifiant la réalisation de cette étude.

Des contraintes techniques

C'est donc là que la panique commence. Difficile de trouver le service administratif qui pourra répondre à vos questions. Quelles préconisations techniques pour quel niveau de surpression par exemple ? Vous finissez par trouver le BE spécialisé en risques technologiques, qui pourra mener à bien ladite étude. Mais, alors que les études de conception se terminent, vous découvrirez que les vitrages prévus sont insuffisants, que les oscillos battants sont interdits, que votre structure doit tenir à un niveau de surpression bien supérieur à celui d'un séisme, etc... De plus, comme vous avez prévu une structure bois, vous apprenez par la suite que votre structure, pourtant bien calculée, pourrait se soulever car trop légère. Vous découvrez également qu'il faut revoir le poids de la dalle, et l'ensemble des liaisons dallage / structure... Après avoir géré tous ces contretemps, vous espérez que les mauvaises surprises sont terminées. Vous pourrez enfin gérer le chantier et livrer le bâtiment dans les temps.

Construire en zone PPRT : ce qu'il faut retenir

Pour protéger les personnes des effets thermiques et toxiques, les mesures à mettre en œuvre dans le cadre des PPRT reposent essentiellement sur des **techniques standards de renforcement de l'isolation** ou la **création de local de mise à l'abri** à l'intérieur du bâti. En revanche, pour implanter un bâtiment d'activité économique dans une zone soumise à un aléa de surpression, même de faible intensité, les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux exigences des PPRT sont généralement beaucoup plus complexes et coûteuses. Il est donc primordial de ne pas négliger ce sujet lors d'un projet de construction en zone de plan de prévention des risques technologiques. Ainsi, plus de mauvaises surprises puisque maintenant, grâce à Florès, vous savez ce qu'il faut faire !

F.G.